

Evaluer les impacts et limites des usages thermiques des masses d'eaux de surface du bassin versant du Léman, dans le contexte du changement climatique

Evaluer l'évolution des usages thermiques et ses effets potentiels sur le fonctionnement du Léman et ses affluents. Identifier les exigences réglementaires applicables et leur capacité à encadrer les éventuels effets indésirables. Si besoin, émettre une recommandation.

CONTEXTE ET ENJEUX

Sous l'influence des changements climatiques qui s'annoncent, les besoins des sociétés en chaleur et en froid vont nécessairement évoluer. Dans le même temps, la capacité des masses d'eau de surface à participer à la satisfaction de ces besoins sans altérer les écosystèmes liés, va également changer.

La volonté de développer les énergies renouvelables a engendré l'idée de grands projets (comme le projet GENILAC porté par les services industriels de Genève) basés sur l'exploitation thermique des eaux du Léman. Si le cumul de ces projets a des effets positifs en termes de transition énergétique et de réduction de la dépendance aux énergies fossiles, il peut aussi engendrer des effets indésirables sur l'environnement et les usages du Léman et du fleuve, qui restent à évaluer dans un contexte transfrontière.

LES ACTIONS À ENTREPRENDRE

1. Faire un bilan des usages thermiques actuels dans le bassin versant.
2. Faire une analyse comparative des réglementations existantes en France (code de l'environnement, code général de la propriété des personnes publiques...) et en Suisse (ordonnance fédérale, directives cantonales et leurs règlements d'application...)
3. Intégrer les résultats des deux premières mesures aux mesures 1 à 3 de la fiche T10.1 afin de :
 - Réaliser une étude prospective des effets environnementaux potentiels des futurs usages/ besoins pouvant influencer la thermique des masses d'eau de surface sur l'écosystème lacustre et l'équilibre thermique général du Rhône.
 - Réaliser une étude prospective des effets du changement climatique sur l'écosystème lacustre et l'équilibre thermique général du Rhône.
4. Émettre si besoin une recommandation adaptée.